

Présentation

Conseil d'Administration du CIAS Terres du Lauragais

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept décembre 2023, à 16h00 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais s'est réuni au foyer rural de Villefranche de Lauragais, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Président.

Date d'envoi de la convocation : le 20/02/2024

Présents : Mme Christine GOURDRE, Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Mme Catherine LATCHE, Mme Eva NAUTRE, Mme Karine NAVARRO, Mme Anne-Marie PASSOT, M. Roger PEDRERO, Mme Annie PERA, Mme Anne-Marie ROBERT, Mme Michèle TOUZELET, M. Christian PORTET

Excusés : Mme Brigitte BELINGUIER, M. Philippe DAVOINE, Mme Joana JENOUVRIER, Mme Sabine VERNET

Procuration : Mme ORIOL à Mme TOUZELET

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Catherine LATCHE

Nombre de membres nécessaire pour le quorum : 9

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 décembre 2023

Délibérations :

1. Finances – Présentation DOB du CIAS
2. MARPA – Constitution d'une commission d'attribution de logement
3. RH – Création poste attaché au CIAS / direction CIAS temps complet
4. RH – Tableau des effectifs 2024

Points divers

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 19 décembre 2023

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration. *Cf procès-verbal joint*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS valide ce procès-verbal à l'unanimité

1. Finances - Présentation Débat d'Orientation Budgétaire du CIAS

Vu l'article L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

Considérant que ce débat a pour objectif de permettre les débats autour des prévisions d'inscription de crédits en dépense et en recette pour le budget primitif de l'année ;

Considérant que le conseil d'administration a été régulièrement convoqué en date du 20 février et que le rapport a été communiqué dans les délais légaux ;

Monsieur le président présente les éléments du débat d'orientation budgétaire 2024 :

- CIAS : définir la nouvelle organisation administrative du CIAS
- SAAD : clôturer définitivement le budget et le service du SAAD
- Portage repas : consolider et continuer l'optimisation de la nouvelle organisation du service
- MARPA : consolider les partenariats afin d'améliorer l'organisation des finances et l'organisation administrative

Après en avoir présenté le rapport et sur la proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires. Les débats sont retranscrits dans le procès-verbal de la séance.

Les membres du CIAS prennent acte de la présentation du Débat d'orientation budgétaire et de la tenue du débat.

Présentation du DOB par Elodie CAQUINEAU :

Pour le SAAD, il n'y aura pas de subvention pour 2024 comme il n'y en a pas eu pour 2023 du fait de la fermeture du service. Il faudra en revanche et à l'échelle de la communauté de communes procéder à la suppression du SAAD de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale sur 2024 pour acter la clôture définitive du service.

- Les élus présents valident cette proposition.

Concernant le portage de repas, le tarif du repas ne devrait pas évoluer au vu du marché qui vient d'être renouvelé en 2023.

Le camion sera vendu cette année mais la vente impactera la Communauté de Communes car la carte grise est à son nom.

- Sur ce point la totalité des élus présents est d'accord pour maintenir le tarif du repas et acter la vente du camion.

Pour le poste de direction du CIAS, le débat a porté sur le passage à temps complet du poste de direction du CIAS avec une mise à disposition à 50% sur le poste de direction de la MARPA. Sachant qu'aujourd'hui le CIAS comprend essentiellement la Marpa et aussi le portage de repas et que cette proposition peut permettre la consolidation du poste.

En cas d'acceptation, la création du poste fera l'objet d'un vote spécifique par délibération dans les points suivants.

- L'ensemble des élus approuve cette proposition et se prononcera lors du vote de la délibération pour la création du poste.

2. MARPA – Constitution d'une commission d'attribution de logement

Monsieur le président informe les membres du CA du CIAS de la nécessité de créer une commission d'attribution de logement de la MARPA afin de sécuriser la structure comme les résidents dans cette procédure.

Cette commission aura pour missions de :

- **Définir les critères d'attribution en déterminant un ordre de priorité**
- **S'assurer du respect du concept Marpa et de la réglementation**
- **Etudier les candidatures en cas de logement temporaire ou permanent vacant**
- **S'assurer des capacités financières des résidents à assumer les loyers**
- **Accompagner les résidents dans leur parcours de demande d'aides sociales**

Cette commission est composée de représentants du CIAS, de la directrice de la MARPA et de référents financiers, sanitaires et sociaux.

Le Président propose au conseil d'administration de se prononcer sur la désignation de 4 membres :

- Un représentant de l'établissement gestionnaire
- La direction de la Marpa
- Un professionnel de santé
- Le cas échéant : un membre de la Mutualité Sociale Agricole

Pour la commission de réorientation :

- Toute personne considérée comme habilitée à apprécier l'état physique et psychique des résidents, et les circonstances de la réorientation potentielle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de monsieur le président

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De **Créer** une commission d'attribution des logements et de réorientation de la MARPA
- **D'Arrêter à 4** le nombre de membres
- De **Désigner** les membres comme suit :
 - Un représentant de l'établissement gestionnaire
 - La direction de la Marpa
 - Un professionnel de santé
 - Le cas échéant : un membre de la Mutualité Sociale Agricole
 - Pour la commission de réorientation : toute personne considérée comme habilitée à apprécier l'état physique et psychique des résidents

Une grille de pondération ainsi qu'une information sur l'admission et la réorientation sont proposées en annexe

Suite à la présentation, M. PEDRERO, Mme GOURDRE et Mme ROBERT se portent volontaires pour intégrer si besoin la commission

3. RH – Création de poste attaché au CIAS/ direction CIAS temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer les emplois permanents dans le cadre de la future direction du CIAS comme suit :

- 1 emploi permanent à 35 h 00 dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en fonction de la reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse de recrutements par mutation, détachement ou avancement de grade, les agents percevront une rémunération afférente à leur dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces emplois permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création de l'emploi permanent suivant :
 - 1 emploi permanent à 35h00 dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire
 - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-2° précité.
- De **Modifier** en conséquence le tableau des effectifs
- **D'Habiller** Monsieur le Président pour l'application de la présente décision,
- **D'Inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2025
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

4. RH – Tableau des effectifs 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau ci-dessus des emplois au 1^{er} mars 2024 et joint en annexe.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'Adopter** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1^{er} mars 2024, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Prochain CA CIAS 26/03/2024 – 15h30

POINTS DIVERS

Premiers résultats de l'enquête de satisfaction de la MARPA